
ANNEXE B

Dossiers du CCNR 02/03-0142 et-0143

Canal D concernant Festival Juste pour rire et Comicographies Juste pour rire: François Morency

I. La plainte

La lettre suivante en date du 4 octobre 2002 a été acheminée au CCNR par le CRTC :

Monsieur, Madame,

Je souhaite porter plainte au sujet de trois émissions à la télévision. La première plainte concerne le Canal D au sujet d'une émission diffusée le dimanche 15 septembre entre midi et 13h sur la carrière de François Morency, humoriste. Il s'agit de la dernière période de 15 minutes de l'émission. Il a eu des propos obscènes au sujet de relations homosexuelles, y compris une mention sur le fait qu'il n'aimait pas « un pénis dans la bouche ». Je trouve que ce type de propos n'a pas sa place à la télévision, et surtout pas à une heure où les jeunes sont à l'écoute. Dimanche, le 29 septembre, à l'émission *Festival Juste pour rire* – Extraits, Normand Brathwaite se demandait si les humoristes allaient trop loin, puis on nous a présenté une partie d'un spectacle je crois de Martin Matte [sic] où il parlait des gens qui se plaignaient que le sperme les faisait engraisser. Il a continué en disant que « si vous ingurgitez le sperme, vous avez peut-être un autre problème. » La réponse à M. Brathwaite, c'est définitivement oui, on va trop loin ! Encore entre midi et 13h.

La troisième plainte concerne Télé-Québec au sujet d'une annonce diffusée lors de l'émission du lancement de l'année, vers 20 h le soir (lundi ou mardi 16 ou 17 septembre). L'annonce invitait les téléspectateurs à regarder une émission à 22h sur le jeu de l'amour en annonçant qu'on y parlerait d'aides mécaniques. C'est encore le problème d'une diffusion d'un message à une heure où des jeunes sont à l'écoute.

J'invite le Conseil à être plus vigilant sur ces questions et à émettre des instructions aux diffuseurs pour que de pareils incidents ne se répètent plus.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Note : Télé-Québec n'est pas membre du CCNR et donc ce n'est pas le CCNR mais bien le CRTC qui traite de cette partie de la plainte.

II. La réponse du télédiffuseur

La directrice, services juridique et réglementaire a répondu au plaignant le 7 novembre avec la lettre qui suit :

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 4 octobre adressée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») qui nous a été subséquentement transmise par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (« CCNR ») le 21 octobre 2002.

Nous vous remercions de nous faire part de vos préoccupations à l'égard de l'émission portant sur la carrière de François Morency diffusée sur les ondes de Canal D le 15 septembre dernier, ainsi qu'à l'égard de l'émission du *Festival Juste pour rire* animée par Normand Brathwaite et diffusée sur les ondes de Canal D le 29 septembre dernier.

Il est exact que lesdites émissions humoristiques comportent des références verbales à la sexualité pouvant ne pas convenir à tous les membres de la famille. Ainsi, nous assurerons qu'une mise en garde à l'auditoire soit intégrée en vue de toute diffusion ultérieure.

Les commentaires reçus de nos téléspectateurs nous permettent d'ajuster et d'améliorer continuellement nos contenus et ainsi de mieux répondre à notre mandat en tant que diffuseur. À cet effet, nous vous remercions d'avoir communiqué avec nous et soyez assuré que nous prenons bonne note de l'appréciation que vous nous avez transmise.

Le plaignant a rendu ses formulaires de Demande de décision en date du 21 novembre pour les deux émissions.